

25^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Président,
désignée ci-après « la Fondation », d'autre part;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 27 avril 2006 :

Article 15.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 49.200 euros est accordée à la Fondation pour l'intégration d'une plateforme digitale pour les arts numériques au site internet mudam.com afin qu'il devienne aussi un véritable espace d'exposition dédié aux artistes et à l'art digital ainsi que pour la refonte de la rubrique Archives de ce même site internet.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

19 DEC. 2022

Pour la Fondation
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Patrick Majerus
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
Ministre de la Culture

